REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2024

Commune de PAULHAN

N° 2024/04/06

Date de la convocation	27/03/ 2024
	Exprimés : 22
Présents: 18	Pour: 22
Absent: 05	Contre: 0
Représentés: 04	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre, et le trois avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

<u>Etaient Absents</u>: MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

<u>Procurations</u>: - Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
 Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

<u>Objet</u>: Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1, Vu l'avis de la commission des Finances du 20 Mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de l'année 2023 annexé à la présente délibération relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2023,
- Informe que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr